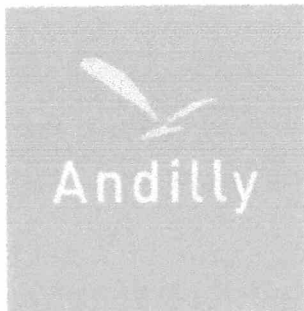




DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

\*\*\*\*\*

Arrêté n°2026-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

### PORTANT MODIFICATION DES MESURES D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE D'ANDILLY - ZONE D'ACTIVITÉS DES CURES

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,

VU le Code de la route,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil municipal DL2022-09-59 en date du 29 septembre 2022 relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal ;

VU l'arrêté du Maire n°2024-08 du 5 mars 2024 portant extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 01H00 et 06H00 et sur la zone d'activités communautaire des Cures entre 00H00 et 05h00 jusqu'au 30 avril 2026 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-23 du 16 avril 2026 portant extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 30 avril 2026 du lundi (nuit de lundi à mardi) au jeudi (nuit de jeudi à vendredi) entre 0h30 et 5h30, et du vendredi (nuit de vendredi à samedi) au dimanche (nuit de dimanche à lundi) de 1h à 6h, sur l'ensemble de la commune d'Andilly, à l'exception de la zone d'activités communautaire des Cures et de 0h à 4h dans la zone d'activités communautaire des Cures, sans distinction de jour ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée de suspendre la mesure d'extinction nocturne sur la zone d'activités communautaire des Cures et d'y substituer un éclairage de faible intensité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-23 pour répondre favorablement à la proposition de Plaine Vallée ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260818-2026-31-AI  
Date de télétransmission : 18/08/2026  
Date de réception préfecture : 18/08/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

\*\*\*\*\*

Arrêté n°2026-31

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'extinction nocturne de l'éclairage public de 0h à 4h dans la zone d'activités communautaire des Cures, sans distinction de jour est **suspendue** à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions prévues dans l'article 1 et 2 de l'arrêté 2026-23 en date du 16 avril 2023 portant extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire d'Andilly restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Maire d'Andilly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

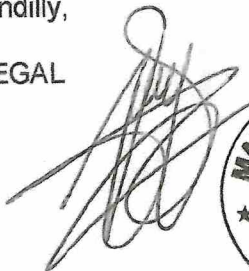
Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée
- Monsieur et Madame les Commissaires de Police d'Enghien
- Monsieur le Président du SDIS du Val d'Oise.

Fait à Andilly, le 14 août 2026

Le Maire d'Andilly,

Alexandre LEGAL



Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le .....18/08/2026....., et qu'il a été publié sur le site internet le .....19/08/2026.....

Alexandre LEGAL

Le Maire



Nota : La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260818-2026-31-AI  
Date de télétransmission : 18/08/2026  
Date de réception préfecture : 18/08/2026